



Cas d'une adoption simple?

Par **bcbg0526**, le **12/02/2011** à **11:39**

Bonjour, rnN'ayant reçu aucun message a mon premier post, je reitere ma demande de conseils.rnrnD'origine etrangere, il y a longtemps de cela , j'ai ete peut-etre adoptee par l'adoption simple par une famille francaise avec laquelle j'ai vecu quelques annees mais malheureusement suite a une brouille relative aux sous j'ai du couper le pont avec elle. En fait, la famille a tenu des propos assez durs a mon egard au lieu de me reconforter dans un moment ou j'avais besoin de leur soutien moral. rnJ'ai encore un document redige par le tribunal d'instance dans les Yveline(78) dans lequel je peux lire les alineas sur la tenue du conseil de famille, la designation d'un subroge-tuteur ou encore le consentement du conseil de famille a cette adoption simple. rnVoici mes questions. rnComment savoir si le couple adoptant n'a pas annule cette adoption suite a notre brouille? Je n'habite plus en IDF. Comment pourrais-je demander au bureau de tribunal qui a redige ledit acte, un document attestant que mon adoption est tjrs valable? rnEst-ce normal qu'il n'y ait pas eu changement de nom de famille au moment de mon adoption? Car je n'ai jamais porte le nom de mes deux adoptants maries. Pour plus de precision, j'ajoute que cette adoption s'est passe alors que j'avais deja 16 ans et je ne pratiquais pas encore bien le francais. rnS'il n'y a pas eu son annulation, je garde toujours le droit a l'heritage de leurs biens au moment du deces des deux adoptants? Bien sur, je ne souhaite pas leur mort premature. Mon but est de connaitre juste mes droits face a leurs enfants biologiques survivants. Est-ce que ces derniers peuvent s'opposer a ma part d'heritage si jamais apres leur deces sans qu'ils aient pense a annuler cette adoption? rnMerci par avance de vos conseils.

Par **mimi493**, le **12/02/2011** à **12:36**

Quelle est votre nationalité ? ça joue car si vous êtes d'une nationalité prohibant l'adoption et

que vous n'êtes pas né en France, ça règle la question.
A 16 ans, votre consentement a forcément été demandé et vous en auriez le souvenir

Par **amajuris**, le **12/02/2011** à **13:00**

bjr, rntrop d'imprécision dans votre exposé pour vous donner une réponse juridique. rncdt

Par **bcbg0526**, le **13/02/2011** à **03:46**

Bonsoir.
Je suis d'un pays d'Asie qui accepte l'adoption internationale.
Si j'ai poste mon message c'est parce que je suis arrivée a l'age de 14 ans en France sans savoir dire un mot de français en vue d'une adoption plénier mais a cause des difficultés d'adaptation tout de suite après j'ai connu plusieurs changements de familles-d'accueil ou en vue d'adoption plénier- a la place d'une adoption plénier. J'ai su bien plusieurs décennie après que la procédure d'adoption d'un enfant étranger se poursuit après son arrivée sur le sol français pour être totalement aboutie, c'est-à-dire que l'adoption est réellement prononcée une fois que l'enfant a séjourné dans la famille adoptante pour une durée minimum de 6 mois pendant laquelle il y a des visites de quelqu'un de DDASS, condition que je n'ai pas pu remplir sans doute. Cette information est à être infirmée ou confirmée.
Compte tenu de mon âge déjà avancé lors de mon arrivée dans un pays inconnu dont je ne maîtrisais un mot de la langue fait que mes souvenirs sont peu précis, pas toujours clairs dans ma tête. A peine un an ou 18 mois après mon arrivée en France je me suis même retrouvée internée dans une pension religieuse pendant toute une année et j'allais au collège pas loin de la pension. Plus tard, ma vie a été aussi cahotique qu'au début. J'étais tout le temps tiraillée entre deux cultures. Je pense si je n'arrivais pas fixer mon attachement à la France c'est à cause de mes premiers problèmes rencontrés immédiatement après mon arrivée. A ce jour, pour une question identitaire, j'ai toujours conservé ma nationalité d'origine même si j'en souffre un peu parce que cela empêche d'accéder à certains métiers. Je ne changerais jamais de nationalité par intérêts personnels. Je suis quelqu'un de trop intègre. D'ailleurs, l'honnêteté, l'intégrité sont les deux valeurs que je mets au-dessus de tout. A cause de tous ces déboires vécus durant mes premières années en France, j'ai pendant idéalisé mes années passées dans mon pays d'origine. C'est aussi à cause de cela que j'ai peut-être formulé mon désir de ne pas porter le nom des adoptants en adoption simple. Peut-être ce désir relevait-il de mon besoin de m'accrocher à quelque chose de connu de moi dans le nouveau monde ou tout m'était inconnu.....
En tout cas, je n'ai aucune attache familiale dans mon pays d'origine et j'ai gardé ce document rédigé par le tribunal de Versailles qui date de 1983, j'avais alors 16ans.
Ma famille, avant de m'adopter en adoption simple, m'a d'abord apporté une prise en charge matérielle notamment lorsque j'ai été internée dans une pension avant de m'accueillir sous son toit. J'ai du peut-être vivre avec eux 4 ans maximum avant de voler de mes propres ailes. Je vous dis ces détails car j'ai lu quelque part il faut prouver certains liens concrets avec la famille adoptante si l'on veut bénéficier de certains avantages au moment de l'héritage à recevoir.
J'espère vous avoir apporté des précisions pour vous éclairer et recevoir de vous des renseignements demandés. Merci par avance.